



Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Consultation 2015 sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

Mémoire de l'Association provinciale des entrepreneurs en systèmes intérieurs du Québec (APESIQ)

Commission de la construction du Québec

14 août 2015

L'APESIQ

L'APESIQ est le plus important regroupement d'entrepreneurs en systèmes intérieurs et en tirage de joints au Québec. Elle est la seule association provinciale pour ce groupe d'entrepreneurs.

Son conseil d'administration est composé de représentants de l'industrie des systèmes intérieurs : entrepreneurs, manufacturiers et fournisseurs. Ses membres acceptent de prendre de leur temps pour se rencontrer et discuter des améliorations à apporter à l'association, à l'industrie des systèmes intérieurs et au mieux-être de l'ensemble de ses membres. Ils sont à la recherche de solutions aux problèmes de cette industrie.

L'APESIQ s'est donné comme mission de :

- Promouvoir et défendre les intérêts de ses membres et de l'industrie des systèmes intérieurs au Québec;
- Promouvoir et développer des pratiques de saine compétition entre ses membres;
- Promouvoir l'échange d'idées et de solutions entre ses membres;
- Favoriser un climat de succès pour tous ses membres;
- Informer ses membres sur les développements de l'industrie;
- Étudier les projets de lois et règlements qui pourraient avoir des répercussions sur son industrie et faire les recommandations qui s'imposent après avoir consulté des membres;
- Représenter ses membres au sein des comités des différents organismes reliés au domaine de la construction pouvant influencer leur avenir et celle de l'industrie des systèmes intérieurs;
- Faire reconnaître l'association et la compétence de ses membres à tous les intervenants du milieu de la construction (professionnels, gouvernement, etc.).

APESIQ

Claude Pilon, directeur général
3221, autoroute 440 Ouest, bureau 227
Laval (Québec) H7P 5P2
Téléphone : 450 978-2666
Courriel : claudepilon@apesiq.org

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
LA POSE DE SYSTÈMES INTÉRIEURS AU QUÉBEC : SITUATION ACTUELLE	6
DESCRIPTION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS DE L'INDUSTRIE DES SYSTÈMES INTÉRIEURS ..	9
LES SUJETS DE CONSULTATION.....	13
1. L'attribution des tâches en lien avec le montage et l'assemblage de structures en acier « léger ».....	13
Solutions proposées	13
2. Le recoupement des tâches entre les métiers de plâtrier et de peintre	16
Solutions proposées	17
3. Recoupement des tâches concernant les travaux d'isolation et d'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment	18
Solutions proposées	19
CONCLUSION	21
COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION	23

CONTEXTE

Dans le cadre de la présente consultation en lien avec la juridiction des métiers de l'industrie de la construction lancée récemment par la Commission de la construction du Québec (CCQ), l'APESIQ dépose ce mémoire pour contribuer à la réflexion de la Commission, pour aider son conseil d'administration à prendre des décisions éclairées et pour faire entendre la voix des acteurs de l'industrie des systèmes intérieurs et faire connaître leur position à l'égard des questions qui les intéressent.

La consultation lancée par la CCQ nous interpelle sur différents sujets qui sont tous d'intérêt pour l'avancement de l'industrie de la construction de façon générale. En fait, toutes les questions relatives aux tâches, à la formation et à la gestion efficace des chantiers ne peuvent qu'être d'intérêt et d'actualité. L'économie du Québec, l'industrie de la construction, les matériaux et les techniques de l'industrie des systèmes intérieurs changent. Les tâches et la formation doivent s'adapter en conséquence; ce qui aura une incidence directe sur les différents métiers et occupations de notre industrie.

Si l'ensemble des sujets et des questions soulevées par la CCQ mérite une égale attention, la commission comprendra que nous nous attarderons sur les points qui nous préoccupent plus directement : ceux reliés aux poseurs de systèmes intérieurs et aux plâtriers.

L'APESIQ n'a jamais eu l'occasion de se prononcer publiquement, à titre d'association autonome, sur des questions touchant son industrie ou de prendre officiellement position par rapport aux questions reliées aux métiers spécialisés de l'industrie de la construction au Québec. Cependant, à titre de membre de la Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC), elle a récemment participé à différentes représentations auprès du gouvernement du Québec et soutenu certaines positions, notamment à l'égard des questions de formation.

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

Saisissant l'occasion qui nous est offerte, nous nous prononcerons sur :

- 1. L'attribution des tâches en lien avec le montage et l'assemblage de structures en acier léger;**
- 2. Le recoupement des tâches entre les métiers de plâtrier et de peintre** (nous profiterons de cette partie du mémoire pour fournir une opinion sommaire sur les « activités relatives à la restauration et à la protection du patrimoine bâti » puisque ces activités sont, somme toute, marginales en ce qui concerne notre industrie);
- 3. Le recoupement des tâches concernant les travaux d'isolation et d'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment.**

Nous reviendrons rapidement sur la situation observée en apportant notre éclairage. Dans certains cas, nous nous prononcerons sur les pistes de solution soumises par la CCQ. Dans d'autres cas, nous offrirons des solutions de rechange ou d'autres pistes. Nous conclurons par quelques commentaires sur le processus de consultation.

À l'image des acteurs de notre industrie et des membres de notre association, vous constaterez que nous avons emprunté une approche concise, directe, claire, précise. Nous avons choisi de vous présenter un document bref, efficace, solide. Les membres de l'APESIQ accordent beaucoup d'importance à cette démarche. Nous espérons que cette contribution aidera à simplifier et à clarifier les juridictions entre les métiers et à améliorer l'efficacité des chantiers.

LA POSE DE SYSTÈMES INTÉRIEURS AU QUÉBEC : SITUATION ACTUELLE

De façon générale, nous pouvons dire de l'industrie de la pose de systèmes intérieurs au Québec qu'elle se porte bien. Ainsi, à titre d'exemple, selon des données de 2012 tirées d'un sondage mené auprès des finissants, le ministère de l'Éducation du Québec considère le taux de placement élevé. En effet, 80 % des répondants ont obtenu un emploi relié à leurs études dont la presque totalité, soit 95 %, à temps plein.

D'ailleurs, il est intéressant de noter que le taux de placement par rapport à 2010 (qui était de 71 %) est en légère hausse. Par contre, il est très élevé par rapport aux années précédentes (47 % en 2009). Cette hausse peut être attribuée aux nombreux projets en construction commerciale et institutionnelle.

Les perspectives d'avenir pour tous les métiers de la construction varient beaucoup selon la santé économique de l'industrie de la construction. Cependant, en ce qui concerne le secteur institutionnel et commercial, qui est responsable de la quasi-totalité de l'emploi des poseurs de systèmes intérieurs, le volume de travail demeurera soutenu au cours des prochaines années. Les perspectives d'emploi sont plutôt bonnes pour ce métier, même si la demande devrait être en légère baisse au cours des prochaines années. Mais où retrouve-t-on le plus grand nombre de poseurs de systèmes intérieurs ?

La presque totalité de poseurs de systèmes intérieurs, soit 94 %, travaillent sur les chantiers de construction commerciale et institutionnelle (immeubles à bureaux, immeubles à logements, hôtels, écoles, résidences pour personnes âgées, etc.), alors que les autres travaillent sur les chantiers de construction résidentielle.

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

En 2014, les 2 675 salariées de pose de systèmes intérieurs se répartissaient de la façon suivante, par région, au Québec :

- 790 dans les régions de Laval, Lanaudière et des Laurentides;
- 593 en Montérégie;
- 470 sur l'île de Montréal;
- 378 dans la région de Québec;
- 180 en Outaouais;
- 119 en Mauricie-Bois-Francs;
- 55 au Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- 48 en Estrie;
- 19 en Abitibi-Témiscamingue;
- 13 dans le Bas-Saint-Laurent – Gaspésie;
- 5 sur la Côte-Nord;
- 5 à la Baie-James.

On retrouve plus de 1 000 entreprises partout au Québec qui embauchent des installateurs de systèmes intérieurs.

Les tâches du poseur de systèmes intérieurs

Les tâches du poseur de systèmes intérieurs qui, majoritairement, se font sur les chantiers de construction commerciale et institutionnelle sont les suivantes :

- Ériger les murs extérieurs et les cloisons;
- Installer tous genres de lattis;
- Préparer, assembler et poser le matériel servant à l'installation et à l'assemblage de plafonds suspendus constitués de tuiles acoustiques ou décoratives;
- Poser des carreaux acoustiques ainsi que des feuilles de gypse;
- Appliquer les procédés de mise à niveau, de division des surfaces, de coupe, de fixation, d'ancrage et d'assemblage.

Ces tâches requièrent des qualités et des aptitudes particulières à ce genre de travail. Outre de bonnes habiletés et de la dextérité manuelle, il est généralement reconnu que les

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

poseurs de systèmes intérieurs sont minutieux, précis et ont le souci du détail. À cela s'ajoutent la polyvalence et la mobilité toujours appréciées par les employeurs.

Le programme d'études

Le diplôme d'études professionnelles (DEP) en pose de systèmes intérieurs est d'une durée totale de 645 heures (environ 6 mois) et est offert à temps plein. Il comporte des cours d'initiation aux métiers et à l'industrie de la construction; de santé et sécurité sur les chantiers de construction; de travaux de base; de plans et devis; de division d'une surface; de modes d'assemblage; de montage d'échafaudages; de soufflage d'un mur de béton; d'érection d'un mur extérieur; d'érection d'une cloison; de pose de lattis; de suspension d'un plafond de gypse et suspension de plafonds acoustiques et décoratifs.

Les exigences d'admission

- Soit détenir un DES;
- Soit avoir 16 ans et avoir réussi les cours de français, anglais et mathématiques de 3^e secondaire ou leurs équivalents;
- Soit avoir 18 ans et posséder des connaissances équivalentes;
- Subir un test de sélection en habiletés manuelles (CFP Quali-Tech);
- Passer une entrevue écrite (ÉMOICQ disponible sur Internet).

Il n'y a aucun contingentement à ce programme et les candidats(es) répondant aux conditions d'admission sont généralement admis.

DESCRIPTION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS DE L'INDUSTRIE DES SYSTÈMES INTÉRIEURS

Les métiers spécialisés de la pose de systèmes intérieurs

Poseur de systèmes intérieurs

Le terme « poseur de systèmes intérieurs » désigne toute personne qui :

- prépare et pose tout genre de lattis;
- prépare, assemble et pose tout matériel de métal attaché ou soudé servant au montage et à l'installation de tout support métallique pour plafonds suspendus;
- pose les montants (colombages) de métal pour murs ou cloisons propres à recevoir toute latte de métal, de gypse ou de composition semblable ou toute planche murale ou tout carreau de gypse;
- applique des panneaux muraux de gypse ou de matériau composite sur les cloisons en colombage d'acier ou sur des fourrures de métal;
- pose tout treillis métallique propre à recevoir tout genre d'enduit;
- pose des carreaux acoustiques.

Plâtrier

Le terme « plâtrier » désigne toute personne qui :

- pose à la truelle ou à la machine des enduits calcaires, tels que plâtre, célanité, mortier, ciment, composition métallique, stuc ou autres succédanés;
- fixe les moulures d'arrêt des coins métalliques (chanfreins) ou autres et les accessoires reliés à ces travaux;
- fait le tirage et le remplissage des joints de planches murales de gypse;
- exécute les travaux de moulure de plâtre et fait le coulage et la pose des ornements.

Les autres métiers concernés par les sujets de la consultation en lien avec la pose de systèmes intérieurs

Peintre

Le terme « peintre » désigne toute personne qui exécute :

- les travaux de préparation et de conditionnement des surfaces à l'intérieur et à l'extérieur de toute construction et leur revêtement d'une ou plusieurs couches de composés filmogènes en vue d'en assurer la protection et l'embellissement. Le terme « composés filmogènes » désigne toute substance liquide ou gommeuse, naturelle ou synthétique, transparente, semi-transparente, opaque ou colorée, qui a pour propriété de former un film protecteur continu sur les surfaces;
- les travaux de revêtement de surface murale au moyen de papier tenture ou de tout autre matériau similaire, naturel ou synthétique, pré-encollé ou collé;
- les autres travaux comportant la pose de renforts, de coins de fer et d'accessoires ainsi que le remplissage des joints de planches murales.

Monteur-assembleur

Le terme « monteur-assembleur » désigne toute personne qui fait, à l'exclusion des travaux exécutés en regard de la construction ou de l'entretien des lignes de transmission ou de distribution électrique :

- le montage et l'assemblage de tous les éléments en fer et en acier qui entrent dans la construction des : 1. immeubles, y compris les cloisons, les toitures préfabriquées, les sections murales comprenant les fenêtres en métal; 2. bâtiments entièrement préfabriqués; 3. ponts, viaducs, métros, tunnels; 4. antennes de postes émetteurs de radio et de télévision; 5. monte-charges, déchargeurs de wagons, grues, transporteurs, déchargeurs de minerai; 6. portes d'écluse, portes amont; 7. l'équipement de réglage hydraulique; 8. tours, silos et trémies à charbon, à pierre, à coke, à sable et à minerai; 9. couloirs et trémies à cendre;
- l'opération des engins de chantier polyvalents;

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

- le montage des éléments de charpente en béton (panneaux muraux et dalles de planchers ou de plafonds), lorsqu'on utilise de l'équipement mécanique;
- le montage et la construction des tuyaux de cheminée assemblés par section ou autrement, de même que tout prolongement et toute réparation de tels tuyaux;
- le déchargement, le levage et la mise en place de chaudières complètes, de réservoirs à vapeur et d'éléments assemblés de chaudières à tubes d'eau et de machinerie dans leur position approximative;
- le découpage au chalumeau, la soudure, le rivetage, le gréage, l'échafaudage, le montage de la charpente, le montage et le démontage de charpente temporaire ou d'étalement se rapportant à l'un ou l'autre des travaux décrits ci-dessus;
- au moyen de machines, d'outils ou de soudure, le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toutes pièces de métal pour la fabrication d'articles, tels que les escaliers intérieurs ou extérieurs, les garde-corps, les clôtures à l'exclusion des clôtures en fil de fer, les barrières, les châssis, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tout genre, les chutes à charbon, les portes de voûte, les portes coupe-feu, les cloisons, les appareils de sauvetage ou tout travail de même nature; et l'installation ou le montage de tels articles.

Charpentier-menuisier

Le terme « charpentier-menuisier » désigne toute personne qui exécute des travaux de charpente de bois, des travaux de menuiserie, des travaux d'assemblage, d'érection et de réparation des pièces de bois ou de métal, telles que :

- les coffrages à béton incluant les coffrages pour empattements, murs, piliers, colonnes, poutres, dalles, escaliers, chaussées, trottoirs et bordures sur le sol et les dispositifs de rétention des coffrages;
- les moustiquaires, cadres de portes et de châssis, portes, fenêtres, seuils, coupe-froid, murs rideaux et déclin de bois, d'aluminium ou autre composition;
- les cloisons métalliques;
- les bardeaux, la tôle non soudée et non agrafée qui s'y rapportent, les tuiles de grès;

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

- les isolants en nattes, en rouleaux ou en panneaux fixés à l'aide de clous, d'agrafes ou de colle;
- les panneaux muraux;
- les lattis de bois ou d'autre composition;
- les colombages (tournisses) d'acier;
- le clouage des coins de fer et des moulures métalliques;
- les armoires, comptoirs et tablettes amovibles ou fixes incluant l'application de feuilles de plastique lamellé ou autre revêtement analogue;
- le carrelage acoustique, y compris les moulures;
- les allées de quilles et leurs accessoires;
- les parquets incluant le ponçage et la finition;
- le gazon synthétique;
- la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncé dans le sol.

LES SUJETS DE CONSULTATION

1. L'attribution des tâches en lien avec le montage et l'assemblage de structures en acier « léger »

En ce qui concerne ce sujet, la CCQ observe que des interprétations parfois divergentes dans la jurisprudence sur l'érection de structures d'acier existent et que l'absence de distinction dans la réglementation entre les concepts d'acier « léger » et « lourd » ainsi qu'entre les concepts de « charpente métallique » et de « structure d'acier » semble expliquer en partie cette situation. Nous notons également cet état de situation.

Solutions proposées

Face à cette situation, la CCQ propose deux pistes de solution. La première est la création d'une juridiction partagée pour l'acier « léger » entre les métiers de charpentier-menuisier et de monteur-assembleur en ce qui concerne les éléments de charpente de bâtiment. Les limites de cette juridiction pourraient être déterminées par les caractéristiques du matériau utilisé (ex. : l'épaisseur de l'acier).

En lien avec cette piste de solution, concernant l'acier « léger », la CCQ explore l'idée d'attribuer le montage et l'assemblage de ce type de charpente de bâtiment exclusivement au métier de charpentier-menuisier OU à celui de monteur-assembleur. Les limites de cette exclusivité pourraient être déterminées par les caractéristiques du matériau utilisé (ex. : l'épaisseur de l'acier).

Ici, nous devons souligner que nous trouvons plutôt étonnant que la CCQ parle des métiers de monteur-assembleur et de charpentier-menuisier lorsqu'elle aborde la question du montage et l'assemblage de structures en acier « léger » mais qu'elle oublie le métier qui est le

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

plus spécialisé, celui qui a le plus grand nombre d'heures de formation en matière de pose de matériaux et de systèmes d'acier léger – sans parler de l'utilisation des outils spécifiques à cette activité – c'est-à-dire le poseur de systèmes intérieurs. À l'évidence, il existe une incompréhension, voire une confusion à l'égard des tâches reliées aux métiers de poseurs de systèmes intérieurs et de monteur-assembleur.

En fait, cette confusion et les questionnements qu'elle engendre sont aussi étonnants que la distinction des tâches entre les deux métiers est facile à faire. Lorsque l'on tient compte des matériaux, des outils et des techniques qu'utilisent les deux métiers – sans compter leur formation respective – les zones d'ombres s'éclaircissent.

Le monteur-assembleur travaille avec l'acier de fonderie, de l'acier « lourd ». Il monte et assemble des structures qui nécessitent ce matériau. Le poseur de systèmes intérieurs travaille avec de l'acier « léger » (acier moulé à froid). Les charpentes métalliques et les charpentes préfabriquées sont faites à partir de ce matériau. Il va évidemment de soi que les outils utilisés pour accomplir ces tâches complètement différentes sont tout aussi différents et leur utilisation exige une formation différente. Qui plus est, dans sa formation, le monteur-assembleur n'a aucune heure de consacrée à l'acier « léger » (acier moulé à froid). Ses 1 200 heures de formation portent essentiellement sur l'acier de fonderie.

En ce qui concerne les charpentiers-menuisiers, nous reconnaissons que certaines juridictions sont partagées entre eux et les poseurs de systèmes intérieurs et qu'ils effectuent certaines des tâches de pose de systèmes intérieurs (comme la pose de colombages – de tournisses - d'acier). Nous ne remettons pas cette situation en question. Par contre, bien qu'ils partagent certaines tâches, nous ne croyons pas qu'il serait efficace d'élargir ce partage. En d'autres termes, nous croyons que les poseurs de systèmes intérieurs sont – et doivent demeurer – les spécialistes de tout ce qui concerne l'acier « léger ». Cette réalité est d'autant

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

plus frappante lorsque l'on sait qu'un charpentier-menuisier consacre un total de 2 %, soit 30 heures de ses 1 350 heures de formation à comprendre l'acier « léger » et ses applications. Le poseur de systèmes intérieurs, quant à lui, consacre une part très importante de sa formation à l'acier léger (acier moulé à froid) et même sur les structures d'acier porteur moulé à froid. Un total de 240 heures de formation sur actuellement 645 heures est donné sur ces aspects, ce qui représente près de 40 % de l'ensemble de la formation.

L'approche de l'APESIQ

Comme vous pouvez maintenant comprendre, l'APESIQ préconise une approche qui place les connaissances des matériaux, de leurs systèmes et de leurs techniques et, enfin, de leurs applications au centre des juridictions des métiers; l'acier léger (acier moulé à froid) contre l'acier lourd (acier de fonderie), la charpente métallique et préfabriquée contre la structure d'acier lourd. Ainsi, dans le cas précis qui nous interpelle, nous croyons que les monteurs-assembleurs devraient continuer à se concentrer sur les tâches reliées à l'assemblage et à l'érection des structures d'acier (acier de fonderie). Quant au charpentier-menuisier, il devrait continuer d'assembler, d'ériger et de réparer des pièces de bois ou de métal, tel que spécifié à l'heure actuelle, et demeurer à l'intérieur de ces juridictions et tâches. En ce qui concerne la pose de charpentes métalliques et de charpentes préfabriquées en usine ainsi que toutes les activités qui concernent l'acier léger (acier moulé à froid), elles demeureraient les responsabilités des poseurs de systèmes d'intérieurs.

La question de l'exclusivité

Bien que nous croyons à une répartition claire des tâches, la question de l'exclusivité de la juridiction demeure entière. Par exemple, veut-on attribuer l'exclusivité du montage et de l'assemblage de la charpente du bâtiment en acier léger aux poseurs de systèmes intérieurs ou n'y aurait-il pas un avantage à la partager avec les charpentiers-menuisiers ?

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

L'attribution de tâches selon le métier et ses juridictions doivent s'établir, selon nous, à partir des matériaux utilisés, des systèmes de matériaux existants et à venir, des besoins du marché, des outils et des techniques utilisés ainsi que de la formation nécessaire pour réaliser les travaux de façon sécuritaire et professionnelle. Nous maintenons que les spécialistes de la pose de systèmes intérieurs devraient conserver l'exclusivité de cette juridiction et que l'idée d'une juridiction partagée n'améliorerait pas l'efficacité des chantiers.

2. Le recouvrement des tâches entre les métiers de plâtrier et de peintre

Les plâtriers représentent un autre métier intervenant dans la pose des systèmes intérieurs. Ils sont parties prenantes de l'ensemble de nos activités. Dans un passé encore récent, les plâtriers effectuaient des tâches plus complexes et/ou plus artisanales qu'aujourd'hui.

Comme le souligne la CCQ dans les documents d'appui à l'exercice de consultation : « Au fil des années, l'utilisation de plus en plus répandue d'appliqués de plâtre dans les ouvrages de construction a eu pour effet de diminuer la complexité de certaines tâches du métier de plâtrier ».

La CCQ ajoute que : « Les travailleurs qui exercent ce métier sont aujourd'hui davantage associés au tirage de joints, une tâche qu'ils partagent avec le métier de peintre » (le souligné est de nous). Bien qu'en théorie, il n'est pas faux de dire que le tirage de joints est une tâche qu'un peintre fera à l'occasion (pour effectuer des retouches dans la plus grande partie des cas), cette situation est rare, ce qui nous amène à discuter de la piste de solution proposée.

Solutions proposées

La CCQ explore l'idée de fusionner les métiers de peintre et de plâtrier et de créer une spécialité de peintre/plâtrier spécialisé en restauration de patrimoine bâti. Nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'une solution efficace. Cependant, puisque certains plâtriers exercent déjà des travaux spécialisés dans la restauration de patrimoine bâti, une formation additionnelle (de type attestation de spécialisation professionnelle) pourrait être intéressante à cet égard.

La très grande partie du travail de plâtrier est de tirer des joints. Le peintre peut aussi tirer des joints, mais l'expérience de chantier nous démontre que cela arrive très rarement. Bien que le peintre exécute à l'occasion des tâches de plâtrier, comme des interventions mineures de préparation de surface, rarement va-t-on voir un peintre « intéressé » à en faire davantage. Cette tâche ne le motive pas et l'inverse est tout aussi vrai, car le plâtrier n'est pas « intéressé » à peindre.

Aussi, nous tenons à préciser que, selon l'APESIQ, il n'existe pas de situations à ce point problématique pour aller jusqu'à envisager la fusion des métiers et/ou la création d'une spécialité. Nos membres n'ont pas observé de façon régulière des situations où l'efficacité des chantiers était à ce point remise en question. Selon nous, fusionner les métiers n'apporterait pas une plus grande efficacité. En outre, il est généralement accepté que certains travaux mineurs de conditionnement des surfaces (surtout dans le secteur de la rénovation résidentielle) soient exécutés par un peintre alors que ces tâches pourraient revenir au plâtrier.

3. Recouplement des tâches concernant les travaux d'isolation et d'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment

En introduction de ce sujet, la CCQ note que plusieurs activités reliées à l'isolation et à l'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment sont réalisées par différents métiers et occupations. Elle note également que l'évolution constante des normes environnementales et des pratiques énergétiques semble amener les travailleurs et les employeurs à se spécialiser dans les tâches d'isolation en lien avec les métiers et les occupations concernés. Elle poursuit en soulignant que cette évolution du marché du travail semble engendrer des situations problématiques quant aux aspects suivants :

- L'organisation et la coordination du travail sur les chantiers de construction;
- Le recrutement et maintien de la main-d'œuvre compétente au sein des entreprises;
- La formation et qualification de la main-d'œuvre.

En ce qui a trait à l'organisation et coordination du travail sur les chantiers de construction, la CCQ mentionne que certains métiers ont des juridictions exclusives sur des tâches semblables en lien avec l'isolation et l'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment, ce qui peut complexifier la réalisation des étapes de construction. Selon le matériau utilisé ou l'endroit sur le bâtiment où s'effectue le travail, l'entrepreneur doit faire appel au bon métier pour exécuter certaines de ces tâches. En ce qui nous concerne, il s'agit du contraire. Grâce à notre formation et à la nature des travaux que nous effectuons (notamment lorsque nous installons des matériaux d'isolation comme de la laine insonorisante en natte à l'intérieur des murs que nous avons montés), la séquence des tâches que nous effectuons vient faciliter l'organisation et la coordination du travail sur les chantiers de construction. Un autre métier n'a pas à être appelé pour terminer les tâches nécessaires à la réalisation adéquate des travaux. En ce qui a trait aux tâches que nous effectuons actuellement, si un autre métier se les voyait attribuer (même en partie), cela irait à l'encontre de la saine gestion d'un chantier.

À l'égard de la question du recrutement et du maintien d'une main-d'œuvre compétente au sein des entreprises, pour notre industrie, les activités reliées à l'isolation représentent des tâches bien définies à l'intérieur du métier de poseur de systèmes intérieurs. Même si la CCQ avance que : « Les travaux d'isolation sont variés et empruntent de nombreuses techniques de travail touchant plusieurs métiers, voire occupations », pour nous, les tâches sont très bien définies, les matériaux très bien connus et la formation adéquate; ce qui nous confère la polyvalence requise à l'exécution des tâches.

Le troisième point soulevé dans la mise en contexte de la CCQ a trait à **la formation et à la qualification de la main-d'œuvre** et cible précisément la situation des apprentis. La CCQ soulève le point que si l'apprenti se spécialise, tout au cours de sa formation, dans la réalisation de la tâche relative à l'isolation propre à son métier, ce travailleur peut éprouver de la difficulté à réussir son examen de qualification professionnelle, évaluant son aptitude à exercer toutes les tâches de son métier et ainsi devenir compagnon. Pour nous, cette question ne se pose pas. Les résultats des poseurs de systèmes intérieurs ne démontrent pas de problèmes à cet égard et nous ne voyons pas de problème potentiel lorsque nous considérons les besoins à venir et la formation que nous dispensons.

Solutions proposées

Trois solutions sont envisagées par la CCQ : le regroupement des tâches à l'intérieur d'un seul métier, l'ajout d'une tâche partagée entre les métiers concernés ou la création d'une habilitation spécifique.

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

Nous ne croyons pas que les solutions envisagées aideront à simplifier l'exécution des tâches et plus efficacement coordonner le travail. À titre d'exemple, comme il est suggéré par la CCQ, en quoi est-ce que « donner à plusieurs des métiers concernés la même tâche qui rassemblerait toutes les activités d'isolation et d'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment » aiderait à décomplexifier les choses ? Et que « cette tâche ferait alors partie de chaque métier respectif et serait intégrée à la formation de départ pour pouvoir être exécutée à partir de la première année d'apprentissage » améliorerait quoi et, surtout, à quel prix ?

En ce qui concerne l'APESIQ et les membres qu'elle représente, nous croyons que les solutions proposées feraient plus de tort que de bien à notre industrie et à la bonne marche des chantiers. Pour nous, pour notre métier, nous sommes convaincus que la meilleure solution pour l'exercice efficace de pose de systèmes intérieurs et pour une organisation et une coordination solide du travail sur les chantiers de construction, la CCQ devrait maintenir que nous conservions exclusivement la juridiction que nous occupons actuellement.

CONCLUSION

En conclusion, nous souhaitons avoir fait la démonstration que nous croyons en la spécialisation d'une main-d'œuvre compétente qui contribue à l'efficacité et la sécurité des chantiers. Nous avons tenté de faire la démonstration qu'au-delà des impressions et, à certains égards, des irritants légitimes, la nature des rapports entre les différents métiers exécutants des tâches apparentées à la pose de systèmes intérieurs est positive et se développe de la bonne façon.

Cela dit, il va de soi que notre main-d'œuvre doit demeurer compétente mais également polyvalente. Elle doit s'adapter à l'innovation technologique et doit être capable de suivre tout comme l'entreprise, une évolution en fonction des besoins des clients et de l'environnement. La main-d'œuvre doit continuer d'être formée en fonction des objectifs et des exigences de notre activité principale, soit l'efficacité des systèmes intérieurs.

D'ailleurs, à titre d'association représentant les poseurs de systèmes intérieurs et membre du sous-comité professionnel de formation de la CCQ (pose de systèmes intérieurs) et de révision du DEP pour la pose de systèmes intérieurs, nous avons récemment recommandé une augmentation des heures de formation; ce qui, nous dit-on, devrait se réaliser prochainement pour le programme de PSI. Cette recommandation démontre notre volonté de voir à ce que nos finissants continuent d'être compétents et performants face aux exigences et aux techniques changeantes de notre industrie.

La situation actuelle fait que plusieurs métiers sont interpellés pour réaliser nos travaux sur les chantiers. Bien que cela puisse être complexe pour certains métiers provenant d'autres industries, la gestion du travail sur les chantiers se fait de façon plutôt efficace en ce qui concerne les systèmes intérieurs. Cependant, pour que cette efficacité demeure, nous croyons que les monteurs-assembleurs doivent continuer à se concentrer exclusivement sur les tâches

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

reliées à l'acier de fonderie et que les poseurs continuent de s'occuper de l'acier formé à froid (dont fait partie l'acier léger) et ses applications. En d'autres termes, les matériaux et leurs applications doivent continuer d'être au cœur des tâches accomplies par les différents métiers et déterminer leur juridiction.

L'APESIQ espère que le dépôt de ce mémoire contribuera à vous persuader de l'importance à accorder une attention particulière à ne pas complexifier des situations qui le sont en apparence, mais qui, au final, sont assez simples et ne posent de problème indus.

COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Nos commentaires au sujet du processus de consultation seront brefs et s'en tiendront à deux points précis : l'échéancier de travail et le processus de participation à la consultation.

En ce qui concerne l'échéancier de travail, nous avons été surpris par le peu de temps qui nous a été offert pour répondre à l'appel de la CCQ à déposer des mémoires et le moment de la tenue de la consultation. Vous le savez maintenant, nous avons dû faire des représentations auprès de la CCQ pour faire repousser la date de dépôt des mémoires. Beaucoup d'énergie (correspondances, rencontres de concertation avec les partenaires, associations patronales, associations syndicales, appels conférences, etc.) a inutilement été dépensée pour trouver une solution à cette situation problématique pour tous. Outre l'énergie dépensée à obtenir un délai convenable (que nous avons finalement obtenu), cet échéancier irréaliste proposé par la CCQ a entaché la crédibilité de la démarche et, à certains égards, a projeté l'image d'une CCQ insensible à la réalité quotidienne des gens de l'industrie ou, pire, fait la démonstration qu'elle ne comprend pas la complexité des enjeux véritables que cet exercice représente pour nous et l'énergie que nous devons et souhaitons déployer pour efficacement contribuer à l'avancement de métiers pour lesquels nous étions interpellés et l'industrie de façon générale.

Notre deuxième point porte sur le processus de participation. Parmi l'ensemble de la documentation fournie par la CCQ sur son site Web, deux courts – mais fort importants – passages ont attiré notre attention de façon particulière. Un premier passage fait référence à *l'utilisation du contenu des mémoires*. Il est mentionné que « les documents seront analysés, et leur contenu servira à nourrir le processus décisionnel du Conseil d'administration de la CCQ en vue d'éventuels projets de changements règlementaires » (le souligné est de nous). Un deuxième passage met l'accent sur *l'utilité, la pertinence de la révision des activités*. La CCQ

indique que « la révision périodique des activités comprises dans les métiers permet d'assurer qu'elles reflètent la réalité et les besoins changeants de l'industrie de la construction » (le souligné est de nous).

Selon nous, association représentant un métier spécialisé, nous ne croyons pas que, dans sa forme actuelle, le processus de participation permettra d'atteindre ces deux objectifs centraux de la démarche. En effet, à aucun moment du processus il n'est prévu que les parties puissent présenter leur mémoire et/ou avoir l'occasion de valider, bonifier les recommandations les concernant qui seront fait au Conseil de la CCQ. À l'heure actuelle, nous nous retrouvons dans la situation où nous proposons des solutions et des pistes de solutions à une instance non décisionnelle – le comité – qui, lui, en disposera en faisant des choix et des recommandations à l'instance de décision, le Conseil. Nulle part, le processus nous donne l'occasion de venir présenter, expliquer, nuancer nos positions aux membres d'une instance décisionnelle.

Nous croyons qu'il s'agit là d'une grave lacune qui devrait être corrigée à ce stade-ci de la présente démarche de consultation.

Afin de combler ce vide qui ne permet pas à l'exercice de révision des activités des métiers de véritablement et efficacement refléter « la réalité et les besoins changeants de l'industrie de la construction » et de « nourrir le processus décisionnel du Conseil d'administration de la CCQ », comme association de métier spécialisé, **nous faisons la recommandation que les associations de métiers spécialisés aient l'occasion de venir formellement présenter leur mémoire aux membres du Conseil d'administration de la CCQ et du CFPIQ.** Dans la foulée de cette recommandation, nous demandons également à obtenir copie des recommandations/documents/rapports finaux du comité qui seront déposés aux membres du Conseil de la CCQ *avant* leur dépôt.

Revue et attribution des tâches en lien avec le métier de pose de systèmes intérieurs

Mémoire présenté à la Commission de la construction du Québec dans le cadre de la consultation 2015
sur la juridiction de métiers dans l'industrie de la construction au Québec

Nous croyons également que la CCQ doit rendre publique sur son site Internet l'ensemble des mémoires qui lui seront acheminés, tout comme elle l'a fait pour les différentes problématiques lorsqu'elle a lancé la consultation. Nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir accès aux mémoires sur les sujets concernant les questions sur lesquelles nous nous sommes prononcés.

En terminant, nous tenons à vous souligner qu'aussi fermement nous croyons à la démarche entamée par la CCQ et que nous souhaitons qu'elle se déroule efficacement, autant nous sommes convaincus que pour y parvenir la CCQ doit utiliser plus justement l'expertise et les connaissances des entrepreneurs spécialisés en faisant participer formellement les associations d'entrepreneurs spécialisés au processus décisionnel.